



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets d'épargne logement

Question écrite n° 18197

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre du logement sur le financement des gîtes ruraux. Ne pouvant être assimilés à des résidences de tourisme, en application d'un arrêté du 14 février 1986, ils ne peuvent de ce fait bénéficier d'un financement par des prêts d'épargne logement. Or ces équipements jouent en milieu rural un rôle économique et culturel. Aussi, il lui semble indispensable d'ouvrir ce droit aux investisseurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

En application des articles L. 315-1, L. 315-2 et R. 315-8 du code de la construction et de l'habitation, les prêts d'épargne logement ne peuvent financer, outre les résidences principales, que des résidences utilisées à titre personnel et familial pour les loisirs et des résidences de tourisme. Selon la définition de l'arrêté du 14 février 1986, les gîtes ruraux ne peuvent être assimilés à des résidences de tourisme. La réglementation des prêts d'épargne logement ne permet donc pas d'ouvrir ces financements à la création ou à la modernisation de gîtes ruraux. Le Gouvernement est attentif au rôle que de tels investissements peuvent jouer pour revitaliser certaines zones rurales. Toutefois, le système de l'épargne logement repose sur un équilibre fragile entre les droits à prêts acquis par les épargnants, la proportion de ces droits qui sont effectivement utilisés et le montant des dépôts qui permet à tout instant de financer les prêts. Toute extension des opérations qui peuvent être financées est de nature à menacer cet équilibre. Par ailleurs, il n'est pas certain que le dispositif de l'épargne logement, qui suppose une longue phase d'épargne préalable avant l'obtention du prêt, soit le plus adapté pour répondre à ce besoin de financement du développement des zones rurales.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18197

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4550

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4915